

COMMISSION CENTRALE
DES STATUTS ET REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N°6 DU 20 FEVRIER 2014

SAISON 2013/2014

Présents :

Philippe BEUCHET, Frédéric DUBOIS, Sylvain GILBERT, Georges MEYER, Jean-Marc QUESTE, Claude ROCHE

Assiste :

Nathalie LESTOQUOY

Monsieur KARBOVIAC ayant démissionné de la CCSR, Monsieur Georges MEYER, est désigné Président de Séance.

1. DEMANDE DE MUTATION EXCEPTIONNELLE

Marcilio BRAGA DA SILVA – Licence N° 1953130 – Narbonne VB → Stade Poitevin Volley Beach

Le Stade Poitevin Volley Beach sollicite la CCSR pour l'obtention d'une mutation exceptionnelle pour le joueur Marcilio José BRAGA DA SILVA licencié au Club de Narbonne sous licence LNV depuis le 07/10/13, en qualité de Joker Médical du joueur Jorge ZEBENZUI.

Considérant :

- que le joueur Marcilio BRAGA DA SILVA n'est plus en possession d'un contrat de joueur professionnel à la suite de son licenciement par le club de Narbonne le 18/02/14
- que le club du Stade Poitevin Volley Beach a signé un contrat de joueur professionnel avec ce joueur en qualité de Joker Médical le 21/02/14,
- que la qualité de Joker Médical a été reconnue par la CCM, le 17/02/14,
- que le contrat de travail proposé a été validé par la DNACG le 20/02/14,
- que le club de Narbonne a donné son accord pour le Transfert International de ce joueur et que les démarches de transfert sont en cours avec la Fédération Brésilienne.

La CCSR autorise Monsieur Marcilio BRAGA DA SILVA à engager une procédure de mutation exceptionnelle pour le club du Stade Poitevin Volley Beach.

En tant que Joker Médical, le joueur Marcilio BRAGA DA SILVA sera intégré au collectif Elite du Stade Poitevin Volley Beach, dès la réception du dossier complet de demande de licence par la CCSR et après validation de la demande de mutation par toutes les parties (club quitté – Ligue quittée – Ligue recevante et CCSR).

Le Président de Séance
Georges MEYER

Le Secrétaire de Séance
Jean-Marc QUESTE